



**MINISTÈRE DU TRAVAIL, DES RELATIONS SOCIALES ET DE LA SOLIDARITÉ
MINISTÈRE DE LA SANTÉ, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS**

PREFECTURE DE LA RÉGION D'ÎLE DE FRANCE

**LE METIER
DE TECHNICIEN SANITAIRE**

MAI 2007

SOMMAIRE

I – LES FONCTIONS

II. LE RECRUTEMENT

- A. Les conditions d’inscription
- B. Les épreuves du concours

III. LA CARRIERE

IV. LA REMUNERATION

V. MODALITES D’INSCRIPTION

ANNEXES

- Programmes d’admissibilité
- Liste des diplômes

I. LES FONCTIONS

Le technicien sanitaire participe au contrôle administratif et technique des règles d'hygiène, à la surveillance sanitaire des milieux et aux actions de préventions et d'éducation sanitaire menées dans ce champ.

Il peut, selon les besoins du service, intervenir dans un ou plusieurs domaines techniques : eaux d'alimentation et de loisirs, lutte contre les nuisances sonores, hygiène alimentaire, habitat et urbanisme, assainissement et déchets solides.

Il réalise les enquêtes techniques, prélèvements et mesures nécessaires au contrôle du respect de la réglementation et met en œuvre les procédures réglementaires adaptées.

Il travaille en relation constante avec les techniciens des autres administrations, des collectivités territoriales et des sociétés privées intervenant dans son domaine d'action.

Il participe à l'information des usagers sur la réglementation sanitaire et participe à l'élaboration de documents de synthèse sur la qualité sanitaire des milieux.

Il peut être chargé de fonctions d'encadrement et peut être commissionné et assermenté au titre de l'inspection (article L.48 du code de la santé publique). C'est un fonctionnaire de catégorie B.

II. LE RECRUTEMENT

Le technicien sanitaire est recruté par concours.

A – Conditions d'inscription

Concours externe

Les conditions requises pour l'inscription au concours externe sont les suivantes :

- Etre la nationalité française, ou ressortissant des autres Etats de l'Union Européenne ainsi que des Etats parties à l'accord sur l'espace économique européen ;
- Etre en situation régulière au regard du service national ;
- Avoir un casier judiciaire dont les mentions portées au bulletin n° 2 ne sont pas incompatibles avec l'exercice des fonctions ;
- Jouir de ses droits civiques ;
- Remplir les conditions d'aptitude physique ;

La liste des diplômes ou titres donnant accès à ce concours est fixés comme suit :

- Tout diplôme ou titre homologué au niveau III et au-dessus, en application de la loi du 16 juillet 1971 modifiée sus visée, dans les groupes suivants : 111 à 118, 331, 343 et 344 ;
- Tout diplôme figurant sur la liste des diplômes exigés en vue de l'accès au corps des ingénieurs d'études sanitaires.

Concours interne

Il est ouvert aux fonctionnaires ou agents publics de l'Etat, des collectivités locales ou des établissements publics qui en dépendent et aux agents en fonction dans une organisation internationale ou intergouvernementale, ayant accompli, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique, au moins quatre ans de service publics effectifs, au 1^{er} janvier de l'année du concours.

B – Les Epreuves du concours

I – Epreuves d'admissibilité

A – concours externe

Rédaction d'une note à partir d'un dossier documentaire, dont le champ est fixé à l'annexe I du présent arrêté sur une problématique de santé environnementale, permettant de vérifier les qualités de rédaction, d'analyse et de synthèse du candidat. Ce dossier peut comporter des parties littéraires, des tableaux, des éléments chiffrés et des données cartographiques (durée : 3 heures : coefficient 4)

B – concours interne

Etude d'un cas pratique prenant appui sur un dossier documentaire, dont le champ est fixé à l'annexe II du présent arrêté, présentant une problématique relative aux missions des directions régionales et départementales des affaires sanitaires et sociales en santé environnementale et donnant lieu à la rédaction d'un rapport, complétée par un questionnaire à choix multiples (QCM) de dix questions à caractère scientifique se rapportant au programme de l'épreuve (durée : 3 heures – coefficient 4)

La notation du QCM représente le quart de la notation de l'épreuve.

II – Les épreuves d'admission

A – Concours externe

Entretien libre avec le jury, sur des thèmes généraux de santé environnementale, permettant d'apprécier les qualités de réflexion et de raisonnement du candidat (durée : 20 minutes ; coefficient 4)

B – Concours interne

L'épreuve orale débute par une présentation par le candidat, d'une durée maximale de dix minutes, de son expérience professionnelle. L'entretien, qui suit la présentation, doit permettre au jury, au travers de questions portant sur une problématique de santé environnementale relevant des missions des directions régionales et départementales des affaires sanitaires et sociales, d'apprécier si les acquis du candidat lui permettent potentiellement d'occuper les fonctions auxquelles le destine le concours (durée : 30 minutes ; coefficient 4).

III. LA CARRIERE

Le candidat reçu au concours est nommé technicien sanitaire stagiaire pour une durée d'un an. Il reçoit une formation d'une durée de 4 semaines organisées sous la responsabilité de l'Ecole nationale de la santé publique de Rennes.

Les affectations interviennent au terme du concours selon les priorités et les nécessités des Directions régionales des Affaires Sanitaires et Sociales et des Directions Départementales des Affaires Sanitaires et Sociales.

Par la suite, afin d'assurer la mise à jour de ses connaissances et de répondre à l'évolution des pratiques et des fonctions, il est tenu de participer à des sessions de formation dont la durée et les modalités sont fixées par arrêté ministériel du 10 octobre 2001 modifié par celui du 10 février 2003.

Conformément au décret n°96-41 du 17 janvier 1996 (J.O. du 19 janvier 1996 p.931) portant statut particulier des techniciens sanitaires, le corps comprend 3 grades :

- Technicien sanitaire,
- Technicien principal,
- Technicien en chef.

La promotion au grade de technicien sanitaire principal a lieu uniquement par voie d'inscription sur un tableau d'avancement. La nomination au grade de technicien sanitaire en chef peut être obtenue soit par voie d'examen professionnel soit par voie d'inscription au tableau d'avancement.

GRILLE DE REMUNERATION

Au 1^{er} février 2007

Grade / Echelon	Durée Moyenne	I.B.	I.M.	Traitement mensuel brut (en Euros)
Technicien Sanitaire en chef				
7 ^{ème}		638	534	2 421,30 €
6 ^{ème}	4 ans	597	503	2 280,74 €
5 ^{ème}	4 ans	555	471	2 135,64 €
4 ^{ème}	3 ans	522	448	2 031,36 €
3 ^{ème}	3 ans	489	422	1 913,46 €
2 ^{ème}	2 ans	451	396	1 795,57 €
1 ^{er}	2 ans	422	375	1 700,35 €
Technicien Sanitaire Principal				
7 ^{ème}		593	500	2 267,14 €
6 ^{ème}	3 ans	566	479	2 171,92 €
5 ^{ème}	3 ans	541	460	2 085,77 €
4 ^{ème}	3 ans	528	452	2 049,49 €
3 ^{ème}	2 ans	510	439	1 990,55 €
2 ^{ème}	2 ans	489	422	1 913,46 €
1 ^{er}	2 ans	471	411	1 863,59 €
Technicien Sanitaire				
12 ^{ème}		558	473	2 144,71 €
11 ^{ème}	4 ans	531	454	2 058,56 €
10 ^{ème}	4 ans	505	435	1 972,41 €
9 ^{ème}	4 ans	479	416	1 886,26 €
8 ^{ème}	3 ans	455	398	1 804,64 €
7 ^{ème}	3 ans	432	382	1 732,09 €
6 ^{ème}	2 ans	410	368	1 668,61 €
5 ^{ème}	1 an – 6 mois	392	357	1 618,74 €
4 ^{ème}	1 an – 6 mois	374	345	1 564,32 €
3 ^{ème}	1 an – 6 mois	356	332	1 505,38 €
2 ^{ème}	1 an – 6 mois	338	319	1 446,43 €
1 ^{er}	1 an	322	308	1 396,56 €

IV. LA REMUNERATION (au 1^{er} février 2007)

Le technicien sanitaire en début de carrière perçoit une rémunération brute mensuelle de 1.396,56 euros correspondant à l'indice nouveau majoré (INM) 308. Au traitement s'ajoutent une indemnité spéciale et le cas échéant des prestations familiales, un supplément familial et éventuellement une indemnité de résidence. Au 12^{ème} échelon, sa rémunération brute mensuelle est de 2.144,71 euros (INM 473).

La rémunération du technicien principal au 1^{er} échelon est de 1.863,69 euros (INM 411) et au dernier échelon de 2.267,14 euros (INM 500).

Enfin, la rémunération du Technicien en chef débute à 1.700,35 euros (INM 375) pour atteindre au 7ème échelon l'INM 534 correspondant à 2.421,30 euros.

V. – CONTACT

**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES SANITAIRES
ET SOCIALES D'ILE DE France**

**"Service Ressources Humaines"
Bureau des Concours Administratifs
e-mail : dr75-ressources-humaines@sante.gouv.fr**

58 à 62 rue de Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19

A N N E X E I

CHAMP DE L'EPREUVE D'ADMISSIBILITE (CONCOURS EXTERNE)

I. - *Données fondamentales*

Principaux risques sanitaires liés à la pollution du milieu (qualité des eaux, de l'air, de l'habitat, de l'alimentation, nuisances physiques [bruit, rayonnement non ionisants]).

II. - *Eléments historiques*

Place de l'hygiène dans l'amélioration de l'état de santé des populations.
L'évolution des risques pour la santé dus à l'environnement depuis le début du XIXe siècle.
Les grandes pollutions accidentelles.

III.- *Les grandes questions*

Norme et risque sanitaire.
L'impact de l'urbanisation.
L'impact des techniques agricoles.
Diffusion des toxiques dans l'environnement.

IV. - *Organisation administrative*

L'administration de la santé.
Les organismes et administrations agissant à l'interface entre santé et environnement.

A N N E X E II

CHAMP DE L'EPREUVE D'ADMISSIBILITE (CONCOURS INTERNE)

Les grands champs d'activité des services santé-environnement

Lutte et prévention des risques pour la santé humaine vis-à-vis des produits susceptibles d'être ingérés (eau, aliments) :

- eaux d'alimentation humaine ;
- eau de baignade ;
- sécurité sanitaire des aliments ;
- établissements de thermalisme ;
- piscines ;

Protection de la population dans les espaces clos :

- qualité de l'air intérieur ;
- qualité de l'habitat ;
- nuisances sonores ;

Protection de la population dans son environnement extérieur :

- qualité de l'air extérieur ;
- protection de la ressource hydrique ;
- impact des activités humaines ;
- lutte anti-vectorielle dans les départements concernés ;
- eaux usées et boues avec impact sur les usages sanitaires (baignade, conchyliculture..) ;
- déchets d'activités de soins à risques infectieux ;
- rayonnements non ionisants.